

## **Règlement du jeu-concours**

### **Article 1 : Société organisatrice**

**L'agence EXCEL** (nom commercial Agence XL), SAS au capital de 160.000 € euros, dont le siège est situé 2 Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS, sous le numéro de SIRET 40310838400047, organise du **15 juin 2010 au 15 novembre 2010**, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible **depuis le site [www.laposte.fr/reflexangels](http://www.laposte.fr/reflexangels)**.

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à tout salarié d'une agence qui souhaite se positionner comme un expert du media courrier, résidant en France métropolitaine. Il est le lien entre l'agence et les Réflexes de La Poste.

Pour participer, Il suffit de s'inscrire sur le site [www.laposte.fr/reflexangels](http://www.laposte.fr/reflexangels), vous recevrez ainsi un Welcome Pack contenant, un identifiant et un mot de passe pour accéder à un espace dédié.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à [www.laposte.fr/reflexangels](http://www.laposte.fr/reflexangels)

Mécanique du jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet [www.laposte.fr/reflexangels](http://www.laposte.fr/reflexangels) du 15 juin 2010 au 15 novembre 2010 et de remplir le formulaire d'inscription.

L'agence du Reflex'angel qui aura cumulé le plus de points sera élue gagnante. Chaque action stipulée ci-dessous est comptabilisée. Les points sont comptabilisés comme suit (Reflex'angel et collaborateurs de son agence) :

- Inscription à la Newsletter
- Demande d'informations
- Prise de rendez-vous
- Connexion au site des angels

Cette comptabilisation sera réalisée par :

- Les statistiques du site
- Les remontées par l'équipe Les Réflexes.

Chaque participant doit déclarer l'effectif de son agence afin d'établir un ratio entre le cumul de points du reflex'angel et l'effectif de l'agence. Ce ratio permet aux petites agences une participation plus égalitaire.

Plusieurs reflex'angels peuvent exister par agence. Mais par souci d'égalité, les points des reflex'angel d'une même agence ne seront pas cumulés. L'agence décidera du Reflex'Angels à récompenser pour la participation au jury des Cubes.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Un seul lot sera attribué (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre,

l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 5 : Dotations**

L'agence du Reflex'angel qui aura cumulé le plus de points remportera **une page de publicité pour son agence dans Stratégies d'une valeur de 8 300 €**

Le Reflex'angel gagnant, participera aux Cubes du marketing direct, du e-commerce et de la VAD en tant que membre du jury pour l'année 2011. Cette dernière distinction ne peut être valorisée en euros.

### **Article 6 : Acheminement des lots**

La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :  
Jeu « Reflex'angel », Agence XL - 6 Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des annexes et avenants éventuels.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Ce règlement est accessible gratuitement au magasin, ou téléchargeable pendant toute la durée du jeu sur le site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com).

En cas de réclamations, pour quelques raisons que ce soit, les demandes seront adressées aux Organisateurs par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture de la session de jeu concernée, à l'adresse suivante : Jeu « Reflex'angel », Agence XL - 6 Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Jeu « Reflex'angel », Agence XL - 6 Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Jeu « Reflex'angel », Agence XL - 6 Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.